



PROCES VERBAL
De la 27^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 19 avril 2017 à 18 h 15

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stéphan, Jean-Louis David

EXCUSES : Nadia Lahu donne pouvoir à Jean-Louis David, Isabelle Heurtier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Eliane Grenard.

ABSENTS : Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 19 avril 2017, datée du 12 avril 2017 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Jean-François Demarchi se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 22 février 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

- 5.1. OPH du Jura : garantie d'emprunt – immeuble 5 rue du Jura à Saint-Lupicin commune de Coteaux du Lizon

L'OPH du Jura demande une garantie d'emprunt pour un montant de 543 537,50 € pour le refinancement d'un prêt d'un montant initial de 705 500,00 € pour l'immeuble 5 rue du Jura à Saint-Lupicin.

En effet, l'OPH du Jura a souscrit un emprunt de 543 537,50 € auprès du Crédit Foncier de France qui subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soit garanti solidairement par la Communauté de communes à hauteur de 50%.

L'OPH du Jura demande donc à la Communauté de communes de lui accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

La garantie apportée sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutif aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité la garantie proposée à hauteur de 50% d'un emprunt de 543 537,50 € et autorise le Président à signer la convention avec l'OPH du Jura et ce conformément à nos statuts.

5.2. OPH du Jura : garantie d'emprunt – extension des locaux du foyer d'accueil médicalisé à Saint-Lupicin commune de Coteaux du Lizon

L'OPH du Jura demande une garantie d'emprunt pour un montant de 862 934,94 € pour le refinancement d'un prêt d'un montant initial de 1 194 300,00 € pour l'extension des locaux du foyer d'accueil médicalisé de Saint-Lupicin géré par l'association du Haut de Versac.

En effet, l'OPH du Jura a souscrit un emprunt de 862 934,94 € auprès du Crédit Foncier de France qui subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soit garanti solidairement par la Communauté de communes à hauteur de 20%.

L'OPH du Jura demande donc à la Communauté de communes de lui accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de ce prêt.

La garantie apportée sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutif aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité la garantie proposée à hauteur de 20% d'un emprunt de 862 934,94 € et autorise le Président à signer la convention avec l'OPH du Jura et ce conformément à nos statuts.

5.3. OPH du Jura : garantie d'emprunt – construction de 6 pavillons à Saint-Lupicin commune de Coteaux du Lizon

L'OPH du Jura demande une garantie d'emprunt pour un montant de 403 179,85 € pour le refinancement d'un prêt d'un montant initial de 558 000 € pour la construction de 6 pavillons à Saint-Lupicin gérés par l'association du Haut de Versac.

En effet, l'OPH du Jura a souscrit un emprunt de 403 179,85 € auprès du Crédit Foncier de France qui subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soit garanti solidairement par la Communauté de communes à hauteur de 20%.

L'OPH du Jura demande donc à la Communauté de communes de lui accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de ce prêt.

La garantie apportée sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutif aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité la garantie proposée à hauteur de 20% d'un emprunt de 403 179,85 € et autorise le Président à signer la convention avec l'OPH du Jura et ce conformément à nos statuts.

5.4. Médiathèque tête de réseau : avenant au marché contrôle technique SOCOTEC

Un contrat a été conclu avec SOCOTEC pour assurer les missions dévolues au contrôleur technique du chantier Médiathèque. Le contrat initial était fixé à 18 880 euros HT soit 22 656 euros TTC le 7 septembre 2011.

Un premier avenant d'un montant de 910 euros HT soit 1092 euros TTC en date du 17 janvier 2013 a été accepté. Cet avenant correspondait à la prise en compte d'une mission parasismique.

Un deuxième avenant d'un montant de 1 050 euros HT soit 1260 euros TTC en date du 25 février 2015 a été accepté. Cet avenant correspondait à la prise en compte d'une mission concernant la stabilité des murs lors de l'élaboration des fondations.

Une troisième demande a été soumise à la commission d'appel d'offres du 24 mars 2017 concernant l'examen d'un avenant pour un montant de 5 900 euros HT soit 7080 euros TTC qui a validé le présent avenant.

L'agence SOCOTEC nous sollicite pour :

- Une prise en compte de la prolongation du délai prévisionnel des travaux initialement prévu au marché de 42 mois et étant maintenant de 48 mois soit une augmentation de 14 %
- Et la prise en compte de la variation de prix suivant l'ingénierie de septembre 2011(107.3) mois zéro.

Cela porte le marché à 27 073.33 euros HT soit 32 088.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le bureau décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, de valider le présent avenant autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.5. Consultation pour contrôles technique et pollution du parc automobiles

Il convient de renouveler le marché des contrôles technique et pollution des 8 véhicules de la collectivité (4 véhicules légers et 4 utilitaires). Deux organismes ont répondu à la consultation. Le critère de sélection étant le prix le bureau retient à l'unanimité Auto Sécurité comme prestataire pour le contrôle des 8 véhicules pour un montant de 493,28 € TTC.

ARRIVEE DE PHILIPPE PASSOT

5.6. Aménagement résidence d'artisans à l'ASF : avenants aux marchés de travaux – lot n°2 maçonnerie

Jean-Jacques Baroni précise qu'il ne prendra pas part au vote et se retire de l'assemblée afin de permettre aux membres du bureau de traiter cette question.

L'avenant est le suivant :

- Avenant n°1 au lot n°2 Maçonnerie concernant des travaux complémentaires - Entreprise Baroni pour un montant de 1 592.52 HT soit 1 911.02 TTC. Le marché passe après avenant à 78 952.84€ HT soit 94 743.40 € TTC soit une augmentation de 2.06% par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide le présent avenant et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.7. Aménagement d'une résidence d'artisans à l'ASF : avenant aux marchés de travaux.

RETOUR DE JEAN-JACQUES BARONI

Différents avenants nécessaires à la mise en œuvre des travaux liés à la résidence d'artisans ont été proposés et validés par la commission d'appel d'offres du 10/04/2017.

- Avenant n°1 au lot n°3-zinguerie étanchéité, concernant des travaux pour la lucarne nord -entreprise Picard pour un montant de 995 € HT soit 1 194 € TTC. Le marché du lot n°3 passe après avenant à 13 695 € HT soit 16 434 € TTC soit une augmentation de 7.83 % par rapport au marché initial.
- Avenant n°1 au lot n°4-menuiserie extérieure, concernant des travaux pour l'ensemble vitrés de la façade nord - entreprise Canier pour un montant de 275.00 € HT soit 330.00 € TTC. Le marché du lot n°4 passe après avenant à 29 780 € HT soit 35 736 € TTC soit une augmentation de 0.93 % par rapport au marché initial.
- Avenant n°1 au lot n°11-plomberie sanitaire, concernant des travaux pour la pose d'une pompe de relevage - entreprise Vuillaume pour un montant de 998.00 € HT soit 1 197.60 € TTC. Le marché du lot n°11 passe après avenant à 5 550.30 € HT soit 6 660.36 € TTC soit une augmentation de 21.92 % par rapport au marché initial.
- Avenant n°2 au lot n°10-ascenseur, concernant l'installation d'une passerelle GSM - entreprise Avril Sedam pour un montant de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC. Le marché du lot n°10 passe après avenant à 30 330.00 € HT soit 36 396.00 € TTC soit une augmentation de 1.03 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité les présents avenants et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.8. Aménagement d'une résidence d'artisan à l'ASF : attribution du lot n°8 – carrelage : faïence

Suite au bureau du 20 juillet 2016 délibération 20/5-2 qui avait attribué les marchés pour l'aménagement de la résidence d'artisan de l'ASF, le lot n°8 avait été mis en attente. Il est désormais proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Bonglet pour un montant de 2 370.50 HT soit 2 844.60 TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire attribue à l'unanimité le marché à l'entreprise Bonglet et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.9. Animations du territoire 2017 : ventilation

L'enveloppe dévolue à l'animation du territoire a été votée en conseil communautaire du 5.04.2017, et après examen des sollicitations transmises par l'office de tourisme, il est proposé d'entériner un premier versement à hauteur de 15 300 €.

Le bureau communautaire accepte la présente proposition et autorise le président à verser la présente somme à l'office de tourisme en charge de la gestion de ces fonds d'animation.

5.10. Régie de ski de fond : prise en charge du débit

Le Président explique qu'une erreur est apparue dans la régie de ski de fond sur la saison 2016/2017, il s'agit de la perte de valeurs par l'office de tourisme au moment de la première promotion soit en novembre 2016. A cette période le Régisseur, Madame Millet était absente pour des raisons médicales. L'erreur ne peut donc lui être imputée.

Le bureau émet à l'unanimité un avis favorable à la remise gracieuse du débit de 604,00 € constaté.

6. Economie

6.1. Zone d'Activités « Chambouille 2 » : attribution marché de travaux

L'appel d'offre pour la réalisation des travaux de viabilité (un lot unique : voirie, réseaux humides et espaces verts) a été lancé le 16 février 2017. L'estimation du maître d'œuvre est de 195 290,50 € HT soit 234 348,60 € TTC pour la tranche ferme et 107 681,90 € HT soit 129 218,28 € TTC pour la tranche conditionnelle.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 22 mars 2017 à 12h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 mars 2017. L'analyse technique des offres a été effectuée par le maître d'œuvre et la commission d'attribution des marchés du 10 avril a examiné les offres. Elle propose de retenir la société SJE pour un montant de 207 324,95 euros HT soit 248 789,94 euros TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Après en avoir délibéré, le bureau valide à l'unanimité le choix rendu par la commission d'attribution des marchés du 10.04.2017 et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. Zone d'Activités « Chambouille 2 » - réseaux secs - SIDEC

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) a été sollicité pour intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération d'alimentation de la zone d'activités « Chambouille 2 » à MOLINGES.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le montant des travaux est défini selon le plan de financement prévisionnel sommaire ci-joint. Les travaux sont évalués à 47 781,61 euros HT soit 57 337,93 euros TTC.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité feront l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des

opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire confie à l'unanimité la maîtrise d'ouvrage unique au SIDEDEC, approuve l'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par le SIDEDEC, autorise le président à solliciter le financement du conseil départemental et de tout autre financeur et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

7. Logement/Habitat/Aménagement du territoire

8. Environnement

9. Patrimoine/Bâtiments

9.1. Cabane « mushers » la Pesse : Convention avec ACCA

La communauté de communes est propriétaire d'une structure à la Pesse destinée à l'accueil des mushers durant la période hivernale. La convention d'occupation qui nous lie à l'ACCA arrive à terme. L'ACCA de la Pesse sollicite sa reconduction. Elle comprend sa mise à disposition à titre gracieux, pendant la saison de chasse. En contrepartie elle assure l'entretien des abords immédiats pendant la période d'occupation ainsi que les menus travaux d'entretien de la structure (lasure...). La communauté de communes refacture à l'ACCA une fois l'an les consommations d'eau et d'électricité pendant la période concernée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise à l'unanimité le président à signer une convention d'occupation avec L'ACCA de la Pesse du 01 septembre au 31 décembre de chaque année pour une durée de 3 ans et ce, à titre gracieux en contrepartie des travaux d'entretien.

9.2. Bâtiment 23 rue Carnot : convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, de mise aux normes énergétiques et d'accessibilité

Le bureau du 13 avril 2016 a approuvé le plan de financement pour la mise en œuvre d'une isolation thermique du bâtiment (façade et toiture) et la mise aux normes en matière d'accessibilité. Il nous appartient désormais de trouver un maître d'œuvre pouvant avancer le projet et finaliser un avant-projet sommaire.

Une seule offre a été rendue. Le Cabinet Bissieux Bâti Concept propose une mission de maîtrise d'œuvre complète à un taux d'honoraire de 10% du montant des travaux estimatifs décomposés comme suit :

Élément de mission	% de l'élément de mission	Montant HT en €
DIAG - Etat des lieux	15%	4 056.00
APS - Avant-projet sommaire	8%	2 165.00
APD - Avant-projet définitif	10%	2 704.00
PRO - Projet	16%	4 326.00
DCE - Dossier de consultation des entreprises	16%	4 326.00
ACT - Assistance contrats de travaux	5%	1 352.00
DET - Direction de l'exécution des travaux	27%	7 300.00
AOR - Assistance opérations de réception	3%	811.00
Total	100%	27 040.00

Le contrat est établi à un prix provisoire et sera ajusté en fonction du montant réel des travaux. Ne sont pas compris les études techniques (thermique, électricité, bureau de contrôle, SPS et diagnostic amiante).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bissieux Bâti Concept pour un montant d'honoraires de 27 040 euros HT soit 32 448 euros TTC.

9.3. ZAC du Curtillet : renouvellement bail précaire unité 5

M. Cyril Jaussaud (Halter Ego) a sollicité la prolongation de son bail précaire de location de l'unité 5 du Curtillet à Pratz.

Le bail initial a été conclu le 18 mars 2014 avec un terme fixé au 28 février 2016. Conformément aux dispositions de la loi Pinel 2014/626 du 18 juin 2014 le bail a été prolongé d'un an soit au 28 février 2017.

M. Jaussaud envisage l'acquisition du local cependant le dossier de financement n'est pas encore finalisé. Il sollicite donc une prolongation du bail jusqu'au 28 février 2018.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise à l'unanimité le renouvellement du bail. Philippe Passot propose de mener une réflexion sur la vente des cellules car cela fragilise l'esprit même de l'hôtel d'entreprise.

10. Tourisme

10.1. ASF : convention de partenariat avec les structures touristiques

L'atelier des savoir-faire a pour vocation de promouvoir la diversité et la richesse des savoir-faire du Haut-Jura et de valoriser l'artisanat auprès du public.

La convention proposée a pour objet de faciliter l'accès à l'espace muséographique de l'atelier de savoir-faire à la clientèle individuelle et aux groupes des centres de vacances et des structures d'hébergement touristiques.

- Des tarifs préférentiels sont proposés. Pour les individuels en visite non guidée durant les périodes d'ouverture de la structure
- Tarif proposé : adulte 4.00 € au lieu de 5,00 €-enfants 2.50€ au lieu de 3 €
- Pour les groupes de 10 à 50 personnes en visite guidée d'une durée de 1heure 30
- Tarif proposé : adulte 4.00 € au lieu de 5,00 €-enfants 2.50 € au lieu de 3 €
- Option supplémentaire pour les groupes : démonstration d'un artisan pour un forfait de 50 € (10 à 50 personnes)
- Pour les groupes scolaires : 2 € par enfant au lieu de 2,50 € pour les visites guidées, gratuité 1 accompagnateur et 1 chauffeur par groupe de 25
- Des ateliers créatifs sont proposés au tarif de 9 € par groupe d'enfants de 10 à 25 pour une durée de 1h30.

La structure touristique s'engage à assurer auprès de sa clientèle la promotion de l'atelier des savoir-faire, et à en charge d'inscrire directement ses clients.

Une seule convention avec une structure touristique a été signée depuis 2013. Il s'agit du village vacances le Duchet à Prénovel.

Pour l'année 2016, l'atelier des Savoir-Faire a accueilli 150 adultes et 132 enfants en vacances dans cette structure touristique.

Après avoir pris contact au mois de mars, voici la liste des structures intéressées par un partenariat pour l'année 2017 :

- Le Duchet Prénovel
- Village club Georges Moustaki aux Moussières
- VVF la Mercantine Lac de Vouglans à Maisod
- Neige et plein air la combe du Lac à Lamoura
- Ecole des neiges Lamoura
- Village répit famille Saint-Lupicin
- Ferme Léonie à Saint-Laurent en Grandvaux.

La recherche de nouvelles structures se poursuivra au cours de l'année.

Il sera proposé aux différentes structures touristiques partenaires, une rencontre au cours du mois de mai afin de mieux connaître ou même pour certains de faire connaissance avec l'atelier des savoir-faire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve à l'unanimité le modèle de convention proposé et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Ces conventions seront révisées annuellement par le biais d'avenants.

11. Sports

11-1 Piscine du Martinet : gérance du snack

Alain Mouret explique qu'il convient de confier l'exploitation du snack du Centre nautique du Martinet à un prestataire pour la saison d'ouverture de la piscine.

Une candidature a été déposée pour la gestion du snack pour l'année 2017 par M. Christophe Courtot.

Un bail de location doit être établi entre M. Courtot et la communauté de communes prenant effet le 20 mai et dont le terme est fixé au 03 septembre inclus, dates d'ouverture et de fermeture du centre nautique.

Les horaires d'ouverture sont de 10h à 19h 7 jours sur 7. En cas de non respect de ces horaires, une pénalité de 20 € TTC par jour sera appliquée.

Le montant du loyer est fixé à 750 € et conformément à la délibération du 11 mai 2016, la vente d'alcool est interdite.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité le présent bail et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Culture

12.1. Médiathèque antenne Septmoncel : déménagement – convention de mise à disposition des locaux

La municipalité de Septmoncel – Les Molunes a souhaité réunir l'agence postale communale et le secrétariat de mairie dans un même bâtiment. Les locaux mis à disposition pour l'antenne de la médiathèque accueilleront désormais l'agence postale communale.

L'antenne de la médiathèque est transférée dans les anciens locaux du secrétariat de mairie situés en face de l'école, 875 route de Genève, 39310 SEPTMONCEL.

Les nouveaux locaux, d'une surface de 52,79m², seront mis à disposition aux mêmes conditions, définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité le transfert de l'antenne de la médiathèque de Septmoncel et autorise le président de la communauté de communes à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir.

12.2. Médiathèque antennes Septmoncel et Viry : modification horaires

Le bureau communautaire a validé le 18 janvier 2017 la modification des horaires de l'antenne de Saint-Lupicin, afin :

- d'améliorer leur lisibilité en les ajustant aux horaires de la nouvelle médiathèque tête de réseau.
- de répondre à une attente des usagers.

Dans cette même optique, il est proposé au bureau communautaire des changements d'horaires pour les antennes de Septmoncel et de Viry afin :

- de les harmoniser avec Saint-Claude et Saint-Lupicin
- de répondre davantage aux usagers

Viry

	Anciens Horaires	Nouveaux Horaires
Mercredi	14h - 18h	14h - 18h30
Vendredi	15h - 19h	15h - 18h30
Samedi	9h - 12h30	9h - 12h30

La nouvelle proposition n'impacte pas le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire (11h30).

Septmoncel

	Anciens Horaires	Nouveaux Horaires
Vendredi	15h30 - 18h	15h30 - 18h
Samedi	10h - 11h30	10h - 12h

La nouvelle proposition permet de répondre aux pratiques des usagers, nombreux à arriver en fin de matinée le samedi.

Les heures d'ouverture augmentent de 30 minutes (4h30 au lieu de 4h).

L'équipe des bénévoles de la médiathèque de Septmoncel a été consultée le 17 mars 2017 sur ce point et a répondu favorablement à cette perspective.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité les nouveaux horaires des médiathèques-antenne de Septmoncel et Viry et valide leur mise en œuvre à compter du mardi 2 mai 2017, date de retour de vacances de Printemps.

12.3. Collaboration Médiathèque - Musée : convention saute frontière

L'association Saute-Frontière - Maison de la Poésie transjurassienne est un partenaire régulier et récurrent des différentes structures de la Communauté de communes.

Une convention de partenariat permet de formaliser et de cadrer les actions portées en commun.

Elle permet :

- une lisibilité des actions organisées en lien avec Saute-Frontière
- de fixer les charges induites par ces actions
- la mobilisation d'autres cofinancements par l'association Saute-Frontière

Pour l'année 2017, deux projets sont construits en lien avec la Médiathèque communautaire et le Musée de l'Abbaye.

La Médiathèque « Le Dôme » s'est ainsi inscrite dans la programmation du Printemps des Poètes au mois de mars via :

- l'accueil de sa première exposition. La présentation des dessins originaux de l'Egyptien Walid Taher a permis un lien direct avec Le Musée de l'Abbaye, qui a décliné deux ateliers sur ce thème durant les vacances de Février
- l'accueil d'une table ronde en lien avec l'éducation nationale qui a réuni 50 participants et ouvert de possibles partenariats
- l'accueil à Saint-Lupicin d'une rencontre avec une illustratrice d'origine turque

Pour le musée, le partenariat avec Saute-Frontière permet d'orienter les Pérégrinations littéraires de l'automne vers Saint-Claude et son Musée. Une manifestation qui attire un public nouveau, notamment transfrontalier :

- rencontre avec des auteurs littérature / peinture
- invitation de Françoise Pérovitch qui a repris son travail de peinture à l'occasion de son exposition au musée, notamment sur les représentations du paysage
- intervention du Mamco (Musée d'art moderne et contemporain) de Genève.

Ces deux actions font l'objet d'une sollicitation de la part de Saute-Frontière à hauteur de 2500 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide à l'unanimité les projets 2017 en lien avec Saute-Frontière et autorise le président de la communauté de communes à signer la convention de partenariat.

12.4. Musée de l'Abbaye : tarif « produit patrimoine »

Dans la continuité de la valorisation du sous-sol archéologique du musée de l'abbaye situé sur le secteur d'un patrimoine riche en cœur de ville, un « Produit patrimoine » serait proposé au public et commercialisé par l'OT.

Contenu : Visite dans les stalles de la cathédrale, puis à l'extérieur (la place du monastère dans l'architecture de la ville), pour se terminer dans le sous-sol archéologique du musée (durée : 1h30). Un « livret archéo » qui résume les aspects développés lors de la visite sera donné à cette occasion.

Tarif proposé : 8 € (visite + livret)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Tarif actuel d'une visite guidée sans livret : moins de 10 personnes : 8 € / personne ; pour un groupe (à partir de 10 personnes) : 6 €/ personne
- Tarif envisagé par l'OT : autour de 32 € (comprenant un restaurant + commission)
- Prise en charge des visites : par le personnel du musée
- Date de mise en œuvre du produit : après validation du tarif visite + livret, l'OT l'intègre à ses produits estivaux (dès à présent) afin d'avoir des retombées pour cet été au musée. En parallèle du produit patrimoine OT, nous proposons "officiellement" cette visite pour les journées nationales de l'archéologie (16, 17 et 18 juin).

Après en avoir délibéré, le bureau valide le tarif visite guidée actuellement en vigueur pour ce produit. Le président précise que ce produit devrait augmenter fortement le nombre d'entrées au musée.

12.5. Festival de musique du Haut-Jura : convention de partenariat

Le festival de musique 2017 se déroulera du 9 juin au 25 juin 2017. Afin de promouvoir et communiquer sur ce festival, l'association éditera 50 000 sets de tables, documents qui seront remis gratuitement à tous les restaurateurs du territoire et en Suisse, proche du territoire. Dans le cadre du Projet « MONTEVERDI 450^{ème} anniversaire de sa naissance » du 9 juin 2017, le festival s'impliquera sur la partie essentiellement liée à la musique ancienne qui se déroulera le vendredi 9 juin à la Cathédrale de Saint-Claude précédée par une conférence - concert au musée de l'Abbaye.

L'association « Festival de Musique du Haut-Jura » s'engage à réaliser et payer les fournisseurs pour les actions suivantes :

- Impression et diffusion de 50 000 sets de tables avec le musée de l'abbaye, pour moitié, sur un montant total de 3000 €, soit **1 500 €**.
- Conférence - concert de Jean-François LATTARICO accompagné au clavecin qui se tiendra le vendredi **9 juin 2017** à 18h au musée de L'Abbaye d'un coût total de 2500 €, soit **1250 €**.

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude s'engage à verser à l'association « Festival de Musique du Haut-Jura », sous forme de prestation de services sur présentation de factures au titre du Musée de L'Abbaye - donations Guy Bardone / René Genis :

- **1500 €** pour la participation des sets de tables.
- **1250 €** pour la conférence et le concert.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Festival de musique du Haut-Jura.

13. ADS

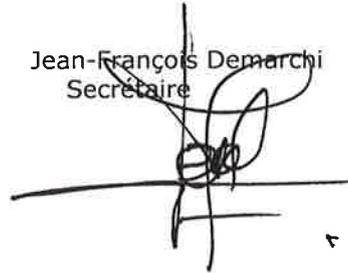
14. Communication et Questions diverses

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h15.

Raphaël Perrin
Président



Jean-François Demarchi
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, Le 20 avril 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.

